

## RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Robert, Maire.

Étaient présents : Magalie ROBERT, Jean-Louis MÉJANE, Julien DOUSSINEAU, Sandra PERCHERON, Romain PRYLOUTSKY – Adjoints ; Léon GOUHIER, Barbara DRUENNE, Gilles PERCHERON, Olivier BOURGINE, Marc PLESSIS.

Étaient excusés : Jérémy RODRIGUÉS (pouvoir à Julien DOUSSINEAU).

Absent : Philippe MAISONS

Monsieur Julien DOUSSINEAU est nommé secrétaire de séance.

Le quorum (6) est atteint (10).

Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Projet agrivoltaïque, le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point.

### Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 28 octobre 2025,
- Licence IV,
- Tarifs communaux 2026,
- Demandes de subventions 2026,
- Projet agrivoltaïque,
- Questions Diverses.

### Délibérations adoptées :

- Licence IV,
- Tarifs communaux 2026,
- Demandes de subventions 2026,
- Projet agrivoltaïque,
- Expropriation.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2025

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## LICENCE IV

Madame le Maire expose, que par jugement du 26 juin 2025 il a été prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire désignant en qualité de mandataire judiciaire SELARL P.J.A., représentée par Maître Pascal Joulain à l'encontre de l'établissement « Café des Sports » exploitant un fonds de commerce situé 10 rue de la République à Boisville la Saint Père.

Considérant l'intérêt général de la commune, de conserver la licence IV dans le but de rouvrir son dernier commerce, propose une offre d'acquisition pour cette licence au prix de 2 000€ (deux milles euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'acquisition d'une licence de débit de boisson de catégorie IV sur la commune de Boisville la Saint Père et autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

## TARIFS COMMUNAUX 2026

Le Maire propose de fixer les différents tarifs pour l'année 2026 comme suit :

| <b>➤ Salle des fêtes</b>      | <b>2026</b> | <b>2025</b> |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| - Hors Commune sans chauffage | 440€        | (430 €)     |
| - Hors Commune avec chauffage | 545€        | (530 €)     |
| - Hors Commune pour réunion   | 280€        | (270 €)     |
| - Commune sans chauffage      | 350€        | (340 €)     |
| - Commune avec chauffage      | 430€        | (420 €)     |
| - Cauton                      | 1 600€      | (1 500 €)   |

### Équipement salle des fêtes :

|             |      |        |
|-------------|------|--------|
| - Vaisselle | 80 € | (75 €) |
|-------------|------|--------|

### ➤ Cimetière

#### - Tombes

|                              |         |           |
|------------------------------|---------|-----------|
| ✓ Concession trentenaire     | 190 €   | (185 €)   |
| ✓ Concession cinquantenaire  | 260 €   | (255 €)   |
| ✓ Concession perpétuelle     | 1 220 € | (1 185 €) |
| Taxe unique de superposition | 100 €   | (98 €)    |

Sur les concessions acquises à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020

#### - Caves urnes

|          |       |         |
|----------|-------|---------|
| ✓ 15 ans | 96 €  | (93 €)  |
| ✓ 30 ans | 170 € | (165 €) |

#### - Columbarium

|          |       |         |
|----------|-------|---------|
| ✓ 15 ans | 170 € | (165 €) |
| ✓ 30 ans | 330 € | (320 €) |

- Jardin du souvenir : gratuit

### ➤ Redevance droit de place

Pour tout commerce ambulant stationnant sur la commune : somme annuelle forfaitaire de 290 € (280 € en 2025).

Pour tout commerçant ambulant souhaitant un stationnement temporaire unique sur la Commune : somme forfaitaire de 144 € pour chaque stationnement (140€ en 2025).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de demander les subventions pour les travaux ci-dessous :

| Travaux                        | Devis (Entreprise)        | Montant HT          | FDI |                    | Reste à Charge     | Chartres Métropole |                    | Reste à Charge     | Priorité |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------|-----|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------|
|                                |                           |                     | %   | Montant            |                    | %                  | Montant            |                    |          |
| Enrobé Chemin cimetière        | Colas                     | 3 648,50 €          | 30  | 1 094,55 €         | 2 553,95 €         | 30                 | 1 094,55 €         | 1 459,40 €         | 7        |
| Enrobé Salle des Fêtes         | BTV                       | 10 183,00 €         | 30  | 3 054,90 €         | 7 128,10 €         | 30                 | 3 054,90 €         | 4 073,20 €         | 8        |
| Couverture et chauffage Eglise | Ets Leclairche - Voltavov | 65 509,80 €         | 30  | 19 652,94 €        | 45 856,86 €        | 30                 | 19 652,94 €        | 26 203,92 €        | 3        |
| Classe maternelle              | Somup                     | 10 170,00 €         | 30  | 3 051,00 €         | 7 119,00 €         | 30                 | 3 051,00 €         | 4 068,00 €         | 1        |
| Local social                   | Eirl Melin                | 4 141,14 €          | 30  | 1 242,34 €         | 2 898,80 €         | 30                 | 1 242,34 €         | 1 656,46 €         | 4        |
| Balayeuse                      | Groupe Lecoq              | 1 350,00 €          | 0   | 0,00 €             | 1 350,00 €         | 30                 | 405,00 €           | 945,00 €           | 5        |
| Haies lotissement              |                           | 24 974,58 €         | 30  | 7 492,37 €         | 17 482,21 €        | 30                 | 7 492,37 €         | 9 989,83 €         | 2        |
| Tennis (cabane)                | Ets Leclairche            | 4 665,00 €          | 30  | 1 399,50 €         | 3 265,50 €         | 30                 | 1 399,50 €         | 1 866,00 €         | 6        |
| <b>TOTAUX</b>                  |                           | <b>124 642,02 €</b> |     | <b>36 987,61 €</b> | <b>87 654,41 €</b> |                    | <b>37 392,61 €</b> | <b>50 261,81 €</b> |          |

Monsieur Olivier BOURGINE demande pourquoi il n'y a pas eu de commission de travaux pour ces demandes de subventions ? La commission des travaux n'est jamais réunie. Pourquoi repartir sur des devis périmés ? Il faut remettre en place les réunions de la commission des travaux. Madame le Maire répond que de nouvelles réunions de la commission des travaux vont être programmées.

## PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Le 11 décembre 2025, la société CALYCE SUN, implantée à Vitry-la-Ville (51), a présenté au maire la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur la commune sur les parcelles en annexe. La concertation, avec les élus locaux et la population est mise en avant par la société pour la réussite d'un projet.

La société CALYCE SUN souhaite solliciter l'avis du conseil municipal de la commune de Boisville la Saint Père, sur le lancement des études de faisabilité, études nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le principe d'un projet photovoltaïque ainsi que sur le lancement des études précitées sur le territoire de la commune de Boisville la Saint Père.

Entendu le rapport présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe du lancement des études dans le cadre du projet photovoltaïque mené par CALYCE SUN sur la commune de Boisville la Saint père

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que :

- des fouilles sont en cours sur le terrain du futur lotissement et une réunion aura lieu en début d'année avec les prestataires,
- le dossier du péril Benard avance, une délibération doit être prise afin d'autoriser l'expropriation :

Vu le rapport en date du 7 octobre 2010 dressé par M. Daniel Germond, Architecte DPLG, expert désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 4 octobre 2010 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent ;

Vu l'avertissement en date du 22 septembre 2010 envoyé à M. et Mme Benard, propriétaires, demeurant à Boisville la Saint Père, 10 rue du 8<sup>ème</sup> RTT à Honville ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 15 octobre 2010 ;

Vu le plan ci-joint ;

Considérant le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et la mesure « expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur » ;

Considérant que l'article D.561-12-1 du code de l'environnement impose l'inconstructibilité des terrains acquis grâce au FPRNM par une collectivité ou par l'intermédiaire d'un établissement public foncier dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition au propriétaire privé ;

Considérant que le caractère inconstructible devra être réglementé dans le PLU ;

La commune souhaite engager les démarches d'expropriation et de financement dans le cadre du FPRNM sur la parcelle AD 64 de 185m<sup>2</sup> ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure d'expropriation de la parcelle AD 64 dans le cadre du FPRNM (Fonds Barnier), autorise à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer la limitation d'accès et l'inconstructibilité de la parcelle AD 64, sollicite le financement de l'état et notamment les subventions relatives au FPRNM, le désigne pour représenter et signer l'acte d'acquisition, - lui donne pouvoir pour signer tous les documents relatifs à la démolition et à la mise en sécurité de la propriété

Monsieur Olivier Bourguine demande pourquoi ce point n'a pas été rajouté en début de séance ? Madame le Maire répond que c'est une erreur de sa part.

- la maison Blavot à Honville va être déclarée en péril pour que le notaire effectue les travaux,
- une réunion va avoir lieu avec Chartres Métropole pour connaître leur position quant au repowering du parc éolien et/ou extension.

Madame Sandra Percheron demande que :

- le city stade soit éclairé. La commission des travaux va étudier si l'éclairage est possible.
- un grillage soit posé entre les deux bâtiments des logements sociaux. Il faut demander à Chartres Habitat.

Monsieur Léon Gouhier demande que :

- un point « poste » soit recréé sur la commune,
- une pancarte pour la rue des Chasseurs soit installée,
- le chemin de Chevannes qui mène à la route de Réclainville soit refait, ainsi que le chemin le long du TGV. Monsieur Olivier Bourguine demande de mettre un panneau « interdit sauf matériel agricole » aux extrémités du chemin le long du TGV.

Monsieur Gilles Percheron demande où en est l'installation des caméras ? Madame le Maire répond qu'elles sont en cours d'installation.

Monsieur Olivier Bourguine :

- demande où en est le dossier de la salle des fêtes ? Madame le Maire et Monsieur Julien Doussineau répondent qu'il est en pause, que les finances ne permettent pas des travaux si importants et qu'il y a d'autres priorités.
- demande où en sont les résultats de l'étude Thermographique ? Chartres Métropole va être relancé,
- informe que certaines illuminations de la commune sont invisibles car les arbres des particuliers les cachent,
- informe que des tuyas empêchent un arbre communal de pousser dans la rue de la Vigne,
- informe qu'un employé communal se promène dans le chemin le long du TGV à moins de 10 km/h. Monsieur Jean-Louis Méjane informe qu'il y a énormément de dépôts sauvages dans ce chemin et que les employés y passent régulièrement.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Magalie ROBERT

Le secrétaire de séance,  
Julien DOUSSINEAU